

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
29 OCTOBRE 2018

DATE d'AFFICHAGE  
12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	30
Votants :	35

L'an deux mille dix-huit,

le 6 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Joël BOURRIGAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Pierre PRAT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

**M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Yvette LOUER a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°125-2018 – ADMINISTRATION GENERALE – DISSOLUTION DU PAYS DE VANNES : REPRISE DES  
CONTRATS EN COURS PAR GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION**

Le Président rappelle que par délibération n° 87-2018 du 3 juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de portage des missions du Pays de Vannes par l'un des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) dans le cadre de la dissolution programmée de ce groupement. Par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a accepté de porter au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour le compte de Questembert Communauté et de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les missions exercées jusqu'au 31 décembre 2018 par le Pays de Vannes. Enfin, l'Assemblée Générale du Pays de Vannes réunie en session le jeudi 2 octobre 2018 a approuvé par délibération n° 2018-27, la dissolution du Pays de Vannes au 31 décembre 2018.

En conséquence, il convient d'approuver le transfert des contrats et conventions en cours entre le Pays de Vannes et ses différents partenaires financeurs au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Les différents contrats en cours sont les suivants :

- Contrat de partenariat Europe/Région Bretagne/Pays de Vannes 2014-2020 (Ingénierie et Conseil de développement),
- Convention de délégation de tâches relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré FEDER (fin le 31 décembre 2023),
- Convention entre le Groupe d'Action Locale (GAL Leader) « Pays de Vannes », le Conseil Régional de Bretagne et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de Développement Rural de la Région Bretagne et de l'ensemble des dossiers animation/gestion depuis 2013 (fin à la clôture du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne),

- Convention entre le groupe d'action locale pêche et aquaculture Pays d'Auray Pays de Vannes et le Conseil Régional de Bretagne relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche de la Région Bretagne, soit la convention passée entre la structure porteuse du GALPA (Pays d'Auray) et le Pays de Vannes son partenaire dans le cadre de la mise en œuvre du DLAL FEAMP 2014-2020,
- Contrat de ruralité du Pays de Vannes 2018-2020 signé entre l'Etat, le GIP du Pays de Vannes et les EPCI du territoire Pays de Vannes à savoir la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, GMVA et Questembert Communauté,
- Convention d'attribution d'une subvention pour mise en œuvre du programme d'animation 2018 de l'espace Info Energie sur le Pays de Vannes (dossier n°18001491),
- Convention de financement entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et le GIP du Pays de Vannes,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, des contrats et conventions listés ci-dessus au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 12/11/18  
Le Président,

